

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE SERVICES ET DE SUPPORT

### PREAMBULE

ROVERCASH® est une solution d'encaissement développée et exploitée par la société LUNDI MATIN, qui fonctionne dans un environnement "SaaS" ("Service as a Software"), c'est-à-dire en tant que service accessible à distance via Internet, sans transfert de propriété de licence.

La liste des fonctionnalités et modules susceptibles d'être mis à disposition du Client est accessible sur le site internet de la société, [www.rovercash.fr](http://www.rovercash.fr), ou peut être communiquée lors de la remise d'une proposition commerciale.

La solution ROVERCASH® est accessible sur plateforme android, et permet au Client de gérer ses opérations de caisse et de vente. La solution possède également un backoffice web.

Le Client déclare souhaiter recourir à la solution ROVERCASH® pour les besoins propres de son activité professionnelle en matière de gestion et d'encaissement.

Les présentes Conditions Générales et Particulières (ci-après le « Contrat ») régissent la fourniture de services SaaS ROVERCASH® et le support technique fournis par la société LUNDI MATIN (ci-après « Lundi Matin ») auprès de ses clients professionnels (ci-après le « Client »).

### DÉFINITIONS

**Applications** : Désigne l'ensemble des programmes et solutions logicielles mise à disposition du Client en mode SaaS.

**Client** : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel, et signataire des présentes conditions générales de vente.

**Contrat** : Le présent contrat et ses annexes.

**Données** : Désigne l'ensemble des informations et données du Client générées par la mise en œuvre d'applications ou traitées par celles-ci.

**Espace client** : Espace sécurisé sur le site Internet [lmb.lundimatin.fr](http://lmb.lundimatin.fr), accessible uniquement aux clients de ROVERCASH®, permettant d'accéder à leurs données personnelles, de télécharger leur devis et factures, et d'en effectuer le règlement.

**Informations Confidentielles** : Recouvre toutes informations, données, documents de toute nature d'une Partie qui sont transmis ou portés à la connaissance de l'autre Partie par écrit ou par oral ou par tout autre moyen et incluant sans limitation toutes informations techniques, commerciales, stratégiques, financières, études,

spécifications, logiciels, composants, produits et équipements.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations accessibles au public, ou relevées publiquement sans violation contractuelle ou légale d'une obligation de confidentialité.

**Services** : Désigne l'ensemble des services et solutions logicielles que LUNDI MATIN s'engage à fournir au Client en exécution du Contrat.

**Solution** : « Solution informatique » ou « Solution logicielle » désignent indifféremment les services, logiciels et infrastructures mis à disposition du Client dans le cadre de l'utilisation de ROVERCASH®.

**Proposition commerciale** : offre commerciale ou devis soumis au Client, formalisant les prestations et options permettant l'utilisation sous licence de la solution ROVERCASH®.

### I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

---

#### Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par le Prestataire au Client, pour ses besoins professionnels, la solution ROVERCASH® telles que détaillées sur le site internet de la solution ou de la proposition commerciale.

Ces prestations sont fournies selon les modalités contractuelles définies dans les présentes Conditions Générales.

#### Article 2. Durée du contrat - Renouvellement

Les abonnements à la solution ROVERCASH® sont souscrits pour une durée déterminée (1 mois, 12 mois ou 36 mois), tacitement reconduite sauf dénonciation par le Client avant l'échéance contractuelle par courrier recommandé avec accusé de réception et selon les délais de préavis suivants :

- Pour les contrats à durée mensuelle : un (1) mois
- Pour les contrats à durée annuelle : trois (3) mois
- Pour les contrats à durée triennale : six (6) mois.

A date anniversaire, l'abonnement est tacitement reconduit pour une nouvelle période d'une durée équivalente à la première période souscrite, sauf résiliation par le Client dans les conditions prévues aux présentes.

Lors du renouvellement, les taxes et le tarif applicables seront ceux en vigueur au jour du renouvellement.

### Article 3. Documents contractuels

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la mise à disposition de la solution ROVERCASH® auprès des clients professionnels, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Le Client est avisé que les présentes Conditions Générales sont accessibles en ligne à l'adresse :  
<https://www.rovercash.fr/cgv>

Le contrat est formé des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les présentes Conditions Générales de Vente, de Services et de Support ;
- Les Conditions Commerciales ou la Proposition commerciale acceptée par le Client ;
- Tout avenant ultérieur au Contrat.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Toute stipulation contraire figurant sur tout autre document est réputée non-écrite (email, sms, fax...). Il est entendu que toute modification, notamment manuscrite, qu'elle porte sur un élément essentiel ou non, ou qu'elle consiste en l'ajout ou la suppression d'un élément quel qu'il soit, devra être acceptée expressément par écrit par les parties.

### Article 4. Commande

Il appartient au Client d'être exhaustif quant à l'énonciation de ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation à la solution logicielle, et de s'assurer qu'il dispose de la compétence nécessaire à l'utilisation de celle-ci avant formalisation de sa commande.

Le Client reconnaît avoir été informé de la nécessité de se faire assister par LUNDI MATIN ou par tout autre professionnel de son choix, afin d'évaluer ses besoins et d'être en mesure d'utiliser la Solution ROVERCASH® selon les conditions visées dans les présentes.

Toute commande est ferme et définitive après acceptation écrite ou électronique par le Client. La validation en ligne constitue une signature électronique équivalente à une signature manuscrite. En cas d'annulation par le Client après acceptation, l'intégralité du prix demeure due à titre de dommages et intérêts.

### Article 5. Prix - Révision

Les prestations proposées par LUNDI MATIN sont fournies aux tarifs en vigueur lors de l'enregistrement de la commande par LUNDI MATIN, tels que figurant sur les sites

ou selon la proposition commerciale établie par LUNDI MATIN.

Les prix sont exprimés en Euros hors taxe, en euros, et sans escompte.

Les taxes sont supportées par le Client au taux en vigueur au jour de la facturation.

A l'issue de chaque période annuelle, le prix de l'Abonnement pourra être révisé annuellement suivant l'indice SYNTEC selon la formule suivante :  $P1 = P0 \times (S1/S0)$  avec P0 le prix de référence sachant que le prix de référence est pour la première année le prix à la date de signature, pour les années suivantes, le prix révisé (P1) de l'année précédente, P1 le prix révisé de l'abonnement, S0 le dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision du prix et S1 le dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision du prix.

### Article 6. Conditions de règlement

Les modalités de règlement peuvent différer en fonction de la prestation de service fournie.

L'acompte est exigible au jour de la passation de la commande, le solde est exigible au jour de l'émission de la facture.

Lorsqu'un échéancier est intégré à la proposition commerciale, le prix est payable en plusieurs versements, dans les formes et les délais fixés par l'échéancier. Une facture est établie par LUNDI MATIN et remise au Client, ou mise à sa disposition sur l'Espace client, lors de la fourniture des prestations de services commandées.

Tout désaccord concernant la facturation devra être exprimé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du Service Comptabilité, ou par courrier électronique à l'adresse [comptabilite@lundimatin.fr](mailto:comptabilite@lundimatin.fr) avec accusé de réception dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'émission de la facture concernée.

Passé ce délai, la facture sera réputée conforme et définitivement acceptée par le Client, sans qu'aucune contestation ultérieure ne puisse être prise en compte.

### Article 7. Retard ou défaut de paiement - Résiliation

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après l'encaissement effectif des sommes dues par LUNDI MATIN.

En cas de retard ou de défaut de paiement d'une facture à son échéance, et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, les conséquences suivantes s'appliqueront de plein droit, sans nécessité de mise en demeure préalable :

- Intérêts de retard : Toute somme impayée à sa date d'exigibilité entraînera l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, calculé à compter du premier jour suivant la date d'échéance.

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : Indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) par facture impayée sera due en application de l'article L. 441-10 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs, incluant notamment les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, envois de courriers, relances téléphoniques, représentation des rejets de prélèvement bancaire).
- Suspension des services : À défaut de règlement dans un délai de trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, LUNDI MATIN se réserve le droit de suspendre l'accès aux Prestations et Services objet du présent contrat. Cette suspension n'entraîne pas l'arrêt de la facturation.

Le non-respect persistant des obligations de paiement pourra entraîner la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client, sans préjudice des sommes restant dues et des éventuelles poursuites engagées pour le recouvrement des créances.

#### **Article 8. Livraison**

LUNDI MATIN s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les prestations demandées par le Client dans les délais prévus aux Conditions Commerciales. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif et un dépassement éventuel ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêts, retenue ou annulation de la commande par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la livraison des produits et prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera de huit (8) jours à compter de la fourniture des prestations pour émettre, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du Service Comptabilité, ou par courrier électronique à l'adresse [comptabilite@lundimatin.fr](mailto:comptabilite@lundimatin.fr), de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

#### **Article 9. Responsabilité de LUNDI MATIN**

LUNDI MATIN ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices indirects subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat et de ses suites. Par dommages indirects, sont entendus notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de données, perte de chance, dommages commerciaux, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre

le Client, nonobstant le fait que LUNDI MATIN aurait été averti de l'éventualité de leur survenance.

En tout état de cause, la responsabilité de LUNDI MATIN en cas de dommage survenu au Client, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué et retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée aux montants suivants :

Lorsque ces dommages sont liés à la mise en œuvre ou au déploiement de la solution logicielle, deux (2) fois le montant des frais liés à la mise en service de la solution : Frais de mise en service, développements spécifiques, et conseil.

Le montant des frais liés aux droits de licence, à la formation et à l'acquisition de matériel informatique sont expressément exclus.

Lorsque ces dommages sont liés à l'exploitation en condition de production de la solution logicielle, douze (12) fois le montant des services récurrents payés par le Client : Abonnements.

Seul l'un de ces montants sera pris en compte, selon l'origine du dommage et la phase d'exploitation durant laquelle il survient et dans la limite d'un montant maximum de 25 000 Euros.

La présente clause est considérée comme essentielle et déterminante par LUNDI MATIN qui ne saurait contracter sans elle.

Le Client s'engage à informer LUNDI MATIN, par écrit, dans le cas où les sommes garanties seraient insuffisantes pour le couvrir de tout risque encouru pour ses données et/ou son activité.

Le Client devra alors souscrire un service d'assurance complémentaire afin de lui apporter des garanties suffisantes.

#### **Article 10. Garanties générales**

LUNDI MATIN garantit expressément la conformité des produits et services ROVERCASH® commandés aux documents contractuels.

LUNDI MATIN garantit le Client que la solution logicielle ROVERCASH®, sa documentation, ou autre élément couvert par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers ou à lui-même, qu'il utiliserait ou mettrait à disposition, ne présente aucune infraction aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tierces parties.

Si tout ou partie de la prestation réalisée par LUNDI MATIN est reconnue constitutive de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de toute autre violation de droits de propriété intellectuelle, LUNDI MATIN devra soit obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation des prestations informatiques objet de l'action en cause, soit les remplacer par des éléments équivalents ne constituant pas la violation des droits reprochée ou modifier les Prestations pour éviter ladite violation.

L'obligation de garantie ne s'applique pas dans le cas où le Client a lui-même apporté ou fait apporter des modifications à la solution logicielle.

Le Client garantit avoir obtenu les autorisations nécessaires pour utiliser la solution logicielle ROVERCASH®, sa documentation ou autre élément couvert par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers.

Le Client garantit LUNDI MATIN pour toute plainte, revendication, action en contrefaçon ou en concurrence déloyale s'y rapportant, et prendra à sa charge le cas échéant tous montants, frais et dépenses relatifs à de telles infractions et supportés par LUNDI MATIN.

## **Article 11. Confidentialité**

### **Article 11.1 Protection des informations confidentielles**

La Partie recevant les Informations Confidentielles s'engage envers l'autre Partie à ce que celles-ci soient protégées et gardées strictement confidentielles puis soient traitées avec précaution.

Toute divulgation de l'Information Confidentielle à un Tiers est interdite sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie. En interne, c'est-à-dire au sein des sociétés contractantes, les Informations Confidentielles pourront être transmises aux seules personnes ayant à les connaître, et aux seules fins pour lesquelles elles ont été divulguées.

Cet engagement de confidentialité perdurera pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration des relations entre les Parties, pour quelque motif que ce soit.

### **Article 11.2 Données sensibles**

Lors de la communication de données dites « sensibles », le Client en avisera formellement LUNDI MATIN, par écrit, afin que le traitement de ces données fasse l'objet d'un contrôle spécifique.

LUNDI MATIN mettra en œuvre les mesures techniques et d'organisations appropriées afin de protéger ces données « sensibles » qui bénéficieront alors d'un niveau plus important de protection, en particulier dans le cadre de la transmission des données sur le réseau.

La mise en œuvre de procédures de protection exceptionnelles pourra faire l'objet d'une facturation spécifique.

### **Article 11.3 Tiers autorisés**

LUNDI MATIN est expressément autorisé à échanger toute Information Confidentielle relative aux Prestations avec les Tiers qui auront été nommément désignés par le Client au titre de leurs propres missions: Expert-comptable, prestataire informatique, associé et/ou investisseur, conseil, prestataire logistique, etc.

Le client informera LUNDI MATIN par écrit de toute limitation qu'il entend appliquer à cette clause.

Le Client se porte fort du traitement des Informations Confidentielles par ces Tiers au même titre que par lui-même.

## **Article 12. Sécurité**

LUNDI MATIN utilise des mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des données qui lui seront transmises, et à prévenir leur perte, altération et/ou destruction.

### **Article 12.1 Procédures de sauvegarde**

LUNDI MATIN sauvegarde de manière régulière et redondante les données stockées par le Client sur son backoffice ROVERCASH® pour son activité.

Pour compléter ces dispositifs, le Client devra mettre en œuvre une procédure de sauvegarde indépendante, récurrente et fiable, en utilisant les fonctionnalités d'extraction mise à sa disposition au moyen de la solution logicielle ROVERCASH®.

### **Article 12.2 Accès aux logiciels et/ou à l'Espace client**

Les identifiants destinés à accéder à la solution logicielle ROVERCASH® et/ou à l'Espace client doivent être définis ou redéfinis par le Client.

Ces identifiants sont personnels et confidentiels.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des identifiants et de la garde des codes d'accès associés et assume la responsabilité de la sécurité de son matériel informatique.

### **Article 12.3 Données d'exploitation**

Les données exploitées, traitées, hébergées, sauvegardées ou stockées par LUNDI MATIN pour le compte du Client demeurent la propriété de ce dernier.

L'accès aux données est réservé au seul Client. Toutefois, le Client est informé et accepte que LUNDI MATIN y accède également pour les seuls besoins liés à l'exécution de sa mission et à l'amélioration de la qualité de ses services.

Le Client est responsable du traitement de données à caractère personnel et conserve l'entière maîtrise des données auxquelles LUNDI MATIN pourrait accéder dans le cadre des relations contractuelles.

LUNDI MATIN n'agit qu'en qualité de sous-traitant au sens des dispositions légales relatives à la protection de données à caractère personnel, dispositions qu'il s'engage à respecter.

Le Client fera son affaire de toute déclaration et/ou démarche administrative (en particulier toute déclaration auprès de la CNIL), nécessaires à la collecte et l'enregistrement de données personnelles qu'il saisit via la Solution Informatique.

Le Client garantit LUNDI MATIN pour toute plainte ou revendication se rapportant à l'usage de la Solution Informatique fait par le Client lui-même, ou par tout tiers auquel il aurait donné accès, et prendra à sa charge le cas échéant tous montants, frais et dépenses relatifs à de telles infractions et supportés par LUNDI MATIN.

## II. CONDITIONS DE SUPPORT

---

### Article 13. Périmètre du support

Le support consiste exclusivement à résoudre les incidents techniques liés à l'utilisation normale de la solution ROVERCASH®.

Sont exclues les prestations de formation, de personnalisation et toute intervention directe de LUNDI MATIN sur l'environnement du Client.

### Article 14. Organisation

Le Client désigne un interlocuteur dédié chargé de centraliser les demandes et de communiquer avec le support LUNDI MATIN.

Le support est accessible via l'interface en ligne disponible depuis l'espace client.

### Article 15. Gestion des tickets

Chaque demande fait l'objet d'un accusé de réception. Les tickets sont suivis jusqu'à leur résolution, avec mise à jour régulière de leur statut.

### Article 16. Niveaux de priorité

Les incidents sont classés en quatre niveaux :

- P1 – Critique : blocage complet de la production (ex. serveur inaccessible).
- P2 – Majeur : perte sévère de fonctionnalité, sans solution de contournement.
- P3 – Moyen : restriction fonctionnelle avec solution de contournement.
- P4 – Mineur : anomalies mineures, demandes d'information ou d'amélioration.

### Article 17. Engagements de service (SLA)

Le service support prend en charge les tickets formalisés par le Client dans les horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h ; le samedi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h (hors jours fériés, heure de Paris).

Support standard :

- P1 : réponse en 1h, suivi toutes les 8h, résolution sous 1 jour ouvré.
- P2 : réponse en 4h, suivi quotidien, résolution sous 2 jours ouvrés.
- P3 : réponse en 1 jour, suivi tous les 3 jours, résolution sous 1 semaine.
- P4 : réponse en 2 jours, sans délai garanti de résolution.

Support renforcé (selon contrat) :

- P1 : réponse en 1h, suivi toutes les 1h, résolution sous 2h.
- P2 : réponse en 2h, suivi toutes les 2h, résolution sous 4h.
- P3 : réponse en 1 jour, suivi quotidien, résolution sous 2 jours.
- P4 : réponse en 2 jours, sans délai garanti de résolution.

### Article 18. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- collaborer activement avec le support,
- fournir les informations et accès nécessaires,
- réaliser les manipulations demandées (tests, diagnostics).

### Article 19. Mises à jour et correctifs

Les correctifs destinés à résoudre des anomalies critiques sont installés à la demande.

Les Mises à jour intègrent corrections et évolutions fonctionnelles. Leur installation relève de la responsabilité du Client, sauf assistance sollicitée auprès de LUNDI MATIN.

### Article 20. Clôture des tickets

Un ticket est clos lorsqu'une solution ou un contournement accepté a été proposé, ou qu'un correctif ou une mise à jour a été mis à disposition par LUNDI MATIN.

## III. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES COMMUNES

---

### Article 21. Collaboration réciproque

Il est rappelé que l'exécution du Contrat nécessite une collaboration active entre le Client et LUNDI MATIN, ainsi que la délivrance d'informations loyales.

Chaque Partie s'engage à fournir à l'autre Partie, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenues par elle et nécessaires à la réalisation des prestations objet des présentes. Le Client collaborera au mieux avec le Prestataire en facilitant l'accès du personnel de ce dernier à toute information utile permettant la bonne exécution du Contrat.

### Article 22. Responsabilité du Client

Le Client s'engage à mettre à la disposition de LUNDI MATIN tous les documents et informations nécessaires à la

réalisation des Prestations convenues ainsi qu'à prendre toutes les mesures d'organisation pour assurer la collaboration de son personnel avec celui de LUNDI MATIN (tel que la désignation d'un responsable de projet qui sera investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées par LUNDI MATIN) et devra assurer la formation de son personnel à l'utilisation de la solution ROVERCASH®.

Dans le cas où le Responsable de projet n'aurait plus la disponibilité nécessaire au suivi dudit projet, ou en cas de départ de celui-ci de la société du Client, ce dernier s'engage à prendre toute disposition nécessaire afin de pallier à cette carence, notamment désignant un nouvel interlocuteur et en organisant une nouvelle formation. Par ailleurs, lorsque tout ou partie des Prestations serait exécuté chez le Client, le Client s'engage à fournir au personnel de LUNDI MATIN des conditions de travail adaptées à leurs besoins.

Sauf stipulation contraire, le Client est également responsable de la recette de la solution ROVERCASH®. Le Client reconnaît avoir été informé de la nécessité de se faire assister par LUNDI MATIN ou par tout autre professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'effectuer les procédures de tests préalables à la mise en service de la solution informatique.

#### **Article 23. Assurance**

Chacune des parties est responsable des pertes et/ou dommages, directs et prouvés, qu'elle cause à l'autre partie du fait d'une mauvaise exécution de ses obligations issues du présent contrat.

Chaque partie déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances, pour couvrir tous les dommages causés à l'autre partie ou à tout tiers du fait des obligations du présent contrat.

Les polices d'assurance souscrites devront nécessairement couvrir, à minima, les dommages suivants :

- Responsabilité civile traditionnelle : Locaux, personnes, accidents corporels, etc.
- Responsabilité civile informatique : Système informatique, données, perte d'exploitation.

Chaque partie en justifiera à la première demande de l'autre partie.

#### **Article 24. Résiliation**

##### **Article 24.1 Résiliation en dehors de tout manquement**

Le Client pourra, sous réserve du respect de son engagement contractuel, résilier le présent contrat sans avoir à justifier de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis :

- d'un (1) mois avant la date anniversaire du contrat pour les contrats mensuels
- de trois (3) mois avant la date anniversaire du contrat pour les contrats annuels

- de six (6) mois avant la date anniversaire du contrat pour les contrats tri-annuels

LUNDI MATIN pourra résilier le présent contrat à toute époque de son exécution, de plein droit, et sans avoir à justifier sa décision, moyennant le respect des préavis ci-dessus et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception. LUNDI MATIN s'engage à rembourser au Client le prorata du prix payé pour la période non exécutée du contrat.

##### **Article 24.2 Résiliation pour faute**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause et adressée par la partie plaignante, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La date de notification retenue pour la lettre précisant les manquements en cause sera la date de première présentation, en cas de lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à défaut celle du cachet de la poste.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de force majeure.

La résiliation du présent contrat en cas d'inexécution contractuelle de l'une de ses obligations par le Client, entraîne automatiquement et de plein droit la déchéance du terme pour toutes les sommes dues par le Client à LUNDI MATIN, y compris des sommes dues au titre des engagements contractuels, lesquelles deviennent immédiatement exigibles.

#### **Article 25. Réversibilité**

En cas de cessation de la relation contractuelle, et sous réserve du paiement intégral des sommes dues par le Client, LUNDI MATIN s'engage à restituer ou à détruire, au choix du Client, l'ensemble des données lui appartenant.

La restitution ou la destruction sera réalisée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de restitution, les données seront transmises au client sous un format standard lisible dans un environnement équivalent. Néanmoins, il est entendu entre les parties que LUNDI MATIN ne garantit ni la compatibilité du format de restitution avec l'application informatique du Client destinée à les recevoir, ni le temps d'intégration desdites données.

Sur demande et moyennant la facturation d'une prestation complémentaire, LUNDI MATIN pourra assister le Client afin de faciliter la reprise des données. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif en vigueur.

Le Client est informé et accepte que LUNDI MATIN procède à la suppression de l'ensemble de ses données passé un délai d'un (1) mois suivant la résiliation d'un produit ou service fourni par LUNDI MATIN et en l'absence d'une demande de restitution.

#### **Article 26. Non sollicitation de personnel**

Le Client renonce à engager, faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de LUNDI MATIN participant, ou devant participer, à l'exécution des Prestations, sans l'accord expresse et préalable de LUNDI MATIN, même si la sollicitation initiale est suscitée par le collaborateur lui-même.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du présent contrat, et pendant une période deux (2) ans après l'échéance de toute prestation effectuée par LUNDI MATIN. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager LUNDI MATIN, notamment des dépenses de sélection, de recrutement, des frais de formation, de dommages résultant des engagements déjà pris, en lui versant immédiatement une somme forfaitaire hors taxes, TVA en sus, égale à trois (3) fois la nouvelle rémunération brute annuelle du collaborateur en cause, ou, si celle-ci est supérieure, à trois (3) fois son ancienne rémunération brute annuelle.

#### **Article 27. Propriété intellectuelle**

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il utilise via les services applicatifs dans le cadre du Contrat.

Le Client reconnaît le caractère original des logiciels composant le Service ROVERCASH® et le droit de propriété du Prestataire sur ceux-ci en application de la Directive 2009/24/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur et des dispositions de l'article L 112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

LUNDI MATIN est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des services applicatifs et des solutions mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément des logiciels, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur les solutions. La mise à disposition temporaire des solutions dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle à son profit.

#### **Article 28. Communication commerciale**

Le Client autorise expressément LUNDI MATIN à se prévaloir des services qui lui ont été fournis, et autorise dans ce cadre la reproduction de son logo et de sa marque sur toute publicité, communication, et ce, quel que soit le support.

#### **Article 29. Divers**

##### **Article 29.1 Non renonciation**

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelle que puisse en être la forme, la fréquence ou la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

##### **Article 29.2 Divisibilité des clauses**

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision de judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des conditions contractuelles.

##### **Article 29.3 Modifications**

Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent évoluer à tout moment. Toute nouvelle commande implique l'acceptation pleine et entière des nouvelles Conditions Générales de Ventes.

##### **Article 29.4 Notifications**

Tout courrier adressé à LUNDI MATIN doit être adressé à l'adresse de son siège social :

LUNDI MATIN Service compatibilité  
1025, avenue Henri Becquerel,  
Parc Club du Millénaire, Bâtiment 24,  
34000 MONTPELLIER, France

##### **Article 29.5 Circulation du contrat**

Le présent contrat étant conclu «intuitu personae», les parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

**Article 29.6 Preuve informatique**

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par LUNDI MATIN via son site [www.lundimatin.fr](http://www.lundimatin.fr) et/ou la Solution Logicielle ROVERCASH® constituent la preuve des transactions passées entre LUNDI MATIN et le Client.

Lorsque la commande du Client fait l'objet d'une proposition commerciale (devis), celle-ci est envoyée par voie électronique à l'adresse e-mail communiquée par le Client. La signature électronique du devis, réalisée en ligne via le lien sécurisé transmis, constitue un engagement ferme et irrévocable du Client. Cette signature électronique atteste de l'acceptation pleine et entière des conditions financières et contractuelles mentionnées dans le devis, ainsi que des présentes conditions générales.

Toute activation de service au sein de la Solution Logicielle ROVERCASH® sera également considérée comme une commande validée et acceptée par le Client lorsque celui-ci aura activé le bouton « Je valide ma demande ». Cette validation vaudra signature électronique et emportera les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite traditionnelle. Le Client reconnaît que cette signature électronique a la même valeur probante qu'une signature manuscrite.

Dans tous les cas, la signature électronique vaut preuve de l'intégralité de la transaction et du consentement du Client aux termes du contrat.

**Article 30. Attribution de juridiction - Loi Applicable**

Le présent contrat est soumis à la loi française, alors même que l'une ou l'autre des parties serait de nationalité étrangère et/ou que les prestations s'exécuteraient en tout ou en partie à l'étranger.

Préalablement à toute action en justice, les parties conviennent de rechercher une solution amiable par voie de conciliation ou de négociation.

En cas d'échec dans la recherche d'une solution amiable, tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relève, et même en cas d'urgence, de la compétence exclusive des tribunaux de Montpellier qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appels en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.